

## L'ACCIDENT GRAVE : fiche mémo

Définition : un accident est considéré « grave » par le Ministère JS s'il

- entraîne un décès
  - entraîne une hospitalisation de plusieurs jours ou est susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
  - concerne un nombre important de mineurs
  - nécessite l'intervention des forces de l'ordre, entraîne un dépôt de plainte ou peut donner lieu à une médiatisation importante
  - met en péril la sécurité physique ou morale des mineurs
- ←

toute chute d'un enfant : **non**

plusieurs enfants piqués par des tiques

**Non. Il convient de noter les cas sur le cahier d'infirmerie et de prévenir les parents (prévention de la maladie de Lyme)**

un enfant pris de vomissement

**Non, par contre consultation d'un médecin si signes associés : fièvre, pouls rapide, maux de tête, pâleur inhabituelle ...**

un décès :

**Oui**

un accident individuel nécessitant une hospitalisation ou susceptible de laisser des séquelles

**Oui. Si l'accident est lié à l'utilisation de matériel (ex : structure gonflable), la sous-direction de la protection des populations devra être saisie.**

un incident concernant un nombre important de mineurs

**Oui, notamment TIAC (toxi alimentaire infection collective) chez 2 enfants sur un même temps d'accueil, indispositions liés à des émanations de gaz**

un incident entraînant dépôt de plainte

**Oui, comme une infraction, une affaire de mœurs**

**Dans ce cas, les dispositions à prendre sont les suivantes :**

**Règle : prendre en charge la personne en danger et assurer la sécurité physique et affective des mineurs et de l'équipe d'encadrement**

l'assistant sanitaire administre du paracétamol en tenant compte du poids de l'enfant.

**L'assistant sanitaire n'effectue aucun acte pouvant s'apparenter à un acte médical : établir un diagnostic, prescrire, un traitement, administrer un médicament sans ordonnance. Une règle : ne pas intervenir au-delà de ses compétences.**

le blessé / le malade est isolé dans le bureau du directeur

**Oui ou à l'infirmierie si séjour.**

**Le mineur est placé au calme, l'assistant sanitaire le rassure, lui porte les premiers soins le cas échéant (voir fiche : les soins), est attentif à un changement de comportement (agitations, vomissements ...). Le directeur prévient les personnes compétentes (pompiers, médecin, responsable légal)**

**En cas de traumatisme des os, la victime ne doit pas être déplacée.**

le groupe est placé dans une pièce à l'écart de la victime.

**Oui, mais pas sans surveillance dans la mesure où le malade est pris en charge par le directeur ou l'assistant sanitaire**

**Cela permet de rassurer les autres enfants.**

**La chaîne d'alerte s'organise au regard du calendrier suivant :**

Prévenir immédiatement les pompiers ou le médecin ou la gendarmerie ou la police et le responsable du mineur.

**Le responsable du mineur n'est prévenu que s'il ne s'agit pas d'un accident grave, il peut sinon créer du désordre.**

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, prévenir l'organisateur et la DDCSPP

**La DDCSPP est prévenue immédiatement afin d'assurer une maîtrise de l'information, de transmettre l'information à l'administration centrale et/ou à la plate-forme d'alerte de l'ARS (tél : 02.38.77.32.10).**

**L'organisateur et le responsable légal sont prévenus rapidement.**

Dans les 48 heures, le directeur informe, par lettre recommandée avec accusé réception, la CPAM de la victime au moyen d'un imprimé prévu à cet effet.

**Oui, cette démarche relève de sa compétence.**

Si la police / la gendarmerie le demande, une déclaration d'accident grave est adressée à la DDCSPP.

**Dans le cas d'un accident grave, le formulaire prévu est complété avec soin et adressé sous 48 heures à la DDCSPP. Il comporte, le cas échéant, un certificat médical.**

Dans les 5 jours, l'accident est déclaré à l'assureur de l'accueil. **Oui**

## ***Focus sur la chaine d'alerte pour gérer l'urgence et la panique :***

### ➤ 3 principes :

1. L'assistance à personne en danger
2. La sécurité physique et affective du groupe et des mineurs : alerter le 15 ou un médecin, la police ou la gendarmerie, la DDCSPP
3. Le Code de l'action sociale et des familles : informer sans délai les représentants légaux

Une conséquence : réunir au plus vite les éléments nécessaires au compte-rendu de l'accident

### ➤ Vient ensuite la gestion administrative

1. Sous 48 heures : informer la CPAM du mineur, adresser le rapport précis de l'évènement grave à la DDCSPP, délivrer la déclaration d'accident du travail le cas échéant
2. Sous 15 jours : adresser la déclaration de l'accident et le certificat médical à la compagnie d'assurance de l'accueil. Si besoin, adresser aux parents un courrier d'information pour éviter un traitement erroné de l'évènement

